



REGLEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

N° d'affiliation : 045258003
N° jeunesse et sport : 3641

Le présent règlement définit les principes indispensables au bon fonctionnement de notre club : l'ASP NATATION.

Article 1 : le club et l'omnisport

Le club fait partie intégrante de l'ASPUISÉAUX-OMNISPORTS et à ce titre fonctionne selon les statuts définis par l'omnisports et se réfère, pour tout problème non traité dans ce règlement, aux dits statuts.

Le rouge étant la couleur de l'AS PUISEAUX – OMNISPORTS, le club décide de mettre en rouge les lettres ASP Natation sur son logo, ou de choisir les différents équipements de couleur rouge.

Article 2 : Horaires :

Les cours de natation sont dispensés selon les niveaux le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Les nageurs sont susceptibles de changer de groupe et par conséquent d'horaire en cours d'année.

Il est impératif d'arriver à l'heure, afin de ne pas gêner le bon déroulement de la séance.

Le maître nageur pourra refuser de prendre un enfant si les retards sont répétés, ce dernier pouvant rester sur le bord de la piscine s'il est venu seul. En cas de retard ou d'absence non justifié par les parents (surtout pour les collégiens), ces derniers recevront un courrier pour les avertir.

Les cours d'aquagym ont lieu le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, les cours d'aquaphobie le mercredi.

Article 3 : Inscription et cotisation

Les inscriptions seront enregistrées en début de saison.

Les cotisations ne seront plus remboursées sauf motif grave.

Les cotisations annuelles sont susceptibles d'être révisées chaque saison.

Le premier cours ne sera dispensé que si le dossier du nageur est complet (feuilles d'inscription, autorisation internet, cotisation, certificat médical, et le présent règlement signé).

Les cours supprimés pour mauvais fonctionnement de la piscine ou d'absence du BEESAN seront dans la mesure du possible reportés, mais ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où l'adhérent se trouve autour du bassin à l'horaire prévu et en vue du maître nageur, jusqu'à la fin de son cours. **Il est impératif d'accompagner votre enfant jusqu'à la piscine, d'attendre qu'il soit autour du bassin et d'être présent à la fin du cours.**

Une fois que l'adhérent a quitté le bassin, le club n'est plus responsable. Les adhérents mineurs sont autorisés à pénétrer sur le bord du bassin 5 minutes avant la fin du cours précédent à condition de rester sur les plages, le plus loin possible du bord du bassin et de maintenir le silence.

La famille n'est pas autorisée à assister aux cours autour du bassin.

Lors des sorties en compétition, la responsabilité du club est engagée au moment où l'adhérent, transporté, est remis à un responsable, entraîneur ou dirigeant. **Chaque conducteur reste responsable de sa conduite et de son véhicule, ainsi que des enfants qu'il transporte.**

Les dirigeants du club (tous les membres du bureau) qui accompagnent les nageurs, s'engagent à participer au bon déroulement des compétitions : Accueil et répartition dans les voitures, encadrement des nageurs, récupération et distribution des goûters et récompenses, regroupement au départ le soir, et vérification que tous les nageurs sont repartis dans les voitures.

Il est demandé aux parents qui emmènent des nageurs en compétition de prévenir l'entraîneur ou un dirigeant lors de leur départ si celui-ci a lieu avant la fin de la compétition.

Le club n'est pas responsable des vols et/ou dégradations qui pourraient intervenir dans l'enceinte de la piscine ou en déplacement.

Nous déconseillons de nager avec des bijoux (montre, chaîne, bracelets...).

Article 5 : Cadre de vie :

Chacun respectera les personnes, les locaux, les matériels mis à sa disposition et en préservera la propriété.

Chacun utilisera la piscine dans le respect de la convention signée entre le SISS et l'ASP Natation à savoir : port obligatoire du bonnet, port du maillot de bain réglementaire, les nageurs ont accès uniquement aux vestiaires, aux douches et au bassin et non dans les locaux des BEESAN. Tous les animateurs doivent être en short et tee-shirts pour être reconnaissables.

Les chaussures doivent être retirées dans le hall de la piscine pour des raisons d'hygiène.

Chacun écoutera les consignes du BEESAN, sans commentaires, Toutes remarques concernant les entraînements les compétitions ou autres doivent être faites au Président ou à la Présidente qui prendra des mesures ou des sanctions immédiates en attendant de statuer en accord avec le bureau.

Les parents n'interviendront pas pendant les cours et ne sont pas aptes à juger les entraînements.

Pour des raisons de sécurité, dorénavant, les nageuses et nageurs auront 5 mn pour se changer et arriver au bord du bassin et 20mn après la fin de l'entraînement pour sortir de la piscine

Aucun manquement ne sera toléré. Tout débordement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune contrepartie.

Article 6 : Réparation.

Pour toute dégradation, il sera demandé le remboursement au nageur ou à son responsable légal.

Article 7 : Rencontres et compétitions

7-1 Généralité

Nous n'obligeons pas nos nageurs à participer à quelque compétition ou rencontre que ce soit. Mais pour ceux qui acceptent de venir, il est demandé un minimum de motivation. C'est pourquoi nous pourrions refuser d'emmener un nageur, si nous constatons son manque de motivation. Cela fait partie du respect des autres (surtout quand on concourt en équipe). **Le port de tee-shirt, du bonnet et tout autre article à l'effigie du club est obligatoire, sous peine de non participation aux rencontres et compétitions.**

7-2 Engagement

Le participant ou la participante doit impérativement :
-Rendre sa feuille de convocation au plus tard à la date indiquée sur cette dernière, dans le cas contraire l'engagement ne sera pas enregistré.
-Prévenir le plus tôt possible, si pour diverses causes (maladie, accident ou autre), de son absence le jour de la compétition.
-Arriver sur le lieu de la compétition, au plus tard, à l'heure indiquée sous peine d'être forfait ou prévenir le plus tôt possible les dirigeants de son retard et confirmer ainsi sa présence à la compétition.

-Les coaches choisissent les nages que devront effectuer les nageuses et nageurs.

Pour accéder aux départementaux, il est obligatoire de participer à trois compétitions interclubs dont les demi-fonds.

7-3 : Respect

Nous demandons à tous d'observer la plus grande correction à l'égard des officiels (même s'ils sont de notre club).

Nous demandons d'appliquer le code du sportif.

(<http://www.ufolep.org>) : être sportif, c'est s'engager à :

Connaître les règles du jeu et s'y conformer, respecter les décisions de l'arbitre, respecter les adversaires, partenaires et officiels, refuser toute forme de violence et de tricherie, être maître de soi en toutes circonstances, être loyal dans le sport et dans la vie, être exemplaire, généreux et tolérant.

Article 8 : Sanctions

-Simple réprimande.

-réprimande et avertissement.

Exclusion temporaire d'un ou plusieurs cours, sans dédommagement.

-exclusion définitive, sans dédommagement.

Toute infraction à ce règlement sera signalée au président(e) qui statuera en accord avec le bureau.

Règlement approuvé par les membres du Bureau